



Mairie d'AURONS
Département des Bouches-du-Rhône

DECISION DU MAIRE N° 2022 D-02
Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des B.D.R. dans le cadre de l'acquisition de 2 motos électriques dédiées à la surveillance des massifs forestiers

Le Maire de la commune d'AURONS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/22 du 23 juin 2022 portant délégations consenties au maire par le Conseil Municipal et notamment son article 26° autorisant celui-ci à demander à tout organisme financeur, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions, étant précisé que cette délégation est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement ou investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Vu que les décisions prises par le maire ne donnent lieu ni à avis ni à vote mais doivent cependant faire l'objet d'une communication au moyen d'un tableau reporté sur l'ordre du jour transmis pour convocation aux conseillers municipaux, avant la tenue d'un conseil ;

Considérant qu'il conviendrait de renouveler le parc des motos électriques acquises en 2017 dans le cadre de la surveillance des massifs forestiers, l'une des deux motos étant hors service suite à une détérioration de la batterie du moteur, l'autre engin se trouvant en état d'usure avancé ;

Considérant que les motos précitées pourraient être vendues d'occasion ;

Vu l'offre présentée par l'entreprise ELECTRIC MOTION concernant l'acquisition de deux motos électriques de nouvelle génération pour un montant HT de 11 345,50 € ;

DECIDE

Article 1 : d'acquérir deux motos électriques de nouvelle génération, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant HT	Financements	Montant des financements	Taux (en %)
11 345,50 €	Conseil Départemental des B.D.R.	7 941,85 €	70 %
	Autofinancement communal	3 403,65 €	30 %
Total H.T 11 345,50 €	Total Financement	11 345,50 €	100 %

Article 2 : de solliciter au préalable une subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les crédits correspondants ayant été inscrits au Budget Primitif 2022 ;

Article 3 : précise que la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage ou de sa notification aux membres du conseil municipal.

Ainsi établi à AURONS, le 19 septembre 2022

Le Maire,
André BERTERO